REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

23ème RALLYE DE LA DRÔME VHC Paul FRIEDMAN 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	**ASA DRÔME**
Nom du Rallye :	**23ème Rallye de la Drôme VHC Paul FRIEDMAN**
Date :	17 et 18 juillet 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France des Rallye VHC coefficient 2 Championnat Ligue Rhône Alpes Challenge ASA DRÔME
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	13 avril 2026 n° 12
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	13 mai 2026 n° 417
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	**AYMARD Jérôme**
Téléphone :	***06 14 26 96 62***
Mail :	***President@asadrome.com***
Comité d'Organisation	
Président :	**AYMARD Jérôme**
Secrétariat du Rallye, Adresse :	**ASA DRÔME** « Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail:	info@asadrome.com
Permanence du Rallye :	Saint Jean en Royans L'ARTSOLITE 105 Impasse des Tisserands
Lieu, date, horaire :	Du 17 juillet 2026 8H au 18 juillet 2026 23H

Organisateur technique	
Nom :	**ASA DRÔME**
Adresse :	« Les Huguenots » Chemin de Thabor 26000 VALENCE
Téléphone :	06 30 22 88 00
Mail :	info@asadrome.com

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne) sauf spécificités ci-dessous :

Directeur de Course délégué VHC, VHRS, VMRS	**Bruno MUSELLI N° 2403**
Chargés des relations avec les concurrents VHC, VHRS et VMRS	**Floréal PITARCH N° 2 729** **Sylvie SIMON N° 214 749**
Commissaires Techniques adjoints VHC, VHRS et VMRS	**Bernard COCQUET N° 1 324 (Responsable)** **Jean Loup BLACHIER N° 261762**

1.3P. VERIFICATIONS

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **23ème Rallye de la Drôme VHC Paul Friedman 2026** doit remplir sa demande d'engagement **exclusivement en ligne** en se rendant sur le site FFSA Inscriptions (www.ffsa.org/pratiquer/engagements-et-inscriptions)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la Poste à **l'ASA DRÔME BP 60146 26905 VALENCE CEDEX**, avec le règlement (ou justificatif du règlement) des droits d'engagements et les photocopies précisées à l'article 3.1.12P **avant le 6 juillet 2026 minuit**, délai de rigueur.

Toute feuille d'engagement non saisie préalablement en ligne sur le site de la FFSA, ou sans règlement (ou justificatif de règlement) ou en l'absence des documents annexes ne sera pas prise en compte.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30 voitures. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre rallyes.
Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.
Si à la date du 6 Juillet 2026, le nombre global des engagés est inférieur à 80, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le rallye.
NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.11.1P. Montant des droits d'engagement :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : .. **550 € + 30 € géolocalisation**
 - Si 1 licencié ASA DRÔME à bord : **520 € + 30 € géolocalisation**
 - Si 2 licenciés ASA DRÔME à bord : **490 € + 30 € géolocalisation**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : . **1 100 € + 30 € géolocalisation**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents ci-dessous :

- Photocopie des permis de conduire et licences du pilote et du copilote.
- Photocopie de la licence du concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Photocopie de la fiche d'homologation de la voiture.
- Copie de la feuille d'engagement sur le site FFSA
- Règlement de l'engagement :
 - Soit le chèque d'engagement libellé à l'ordre de **ASA DROME**
 - Si règlement par virement bancaire au compte de l'ASA DROME : **IBAN N° FR 76 1009 6182 5900 0180 3190 143 BIC CMCIFRPP**, indiquer en libellé bénéficiaire le **nom de l'équipage** et joindre un justificatif du virement avec la demande d'engagement
 - Si règlement par CB sur le site d'inscription de la FFSA via **HELLOASSO,** joindre un justificatif avec la demande d'engagement

3.3P. ORDRE DE DEPART

Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne).

4.8P. CARBURANT

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- ***Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)***
- ***Essence : jusqu'à 30% d'éthanol***
- ***Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2***
- ***Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%***
- ***Autres carburants à préciser***

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne).

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.
Idem 44ème Rallye National de la Drôme (Moderne).

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17P. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.
Tout concurrent en nouveau départ pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30' avant le départ de la première voiture de l'étape du samedi (2ème étape)

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.
Il n'y a pas de dotation de prix en espèces.
Une coupe ou un trophée récompensera tous les équipages classés.
Remise des récompenses sur le podium d'arrivée.